N°DM-2026-034

DECISION DU MAIRE

OBJET **: Convention pour la mise à disposition des locaux destinés à l'EPIC Office du tourisme Forez-est**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°260322_003 du Conseil Municipal du 22 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la convention en vigueur, conclue avec l'EPIC Office du tourisme Forez-Est, relative à la mise à disposition des locaux situés 2 rue Émile Rivoire, entrée en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée ferme de trois ans ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette collaboration par la conclusion d'une nouvelle convention, prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2026 pour une durée ferme de trois ans ;

Décide:

- ***d'approuver*** la nouvelle convention de mise à disposition des locaux sis 2 rue Émile Rivoire au profit de l'EPIC Office du tourisme Forez-Est;
- ***de signer*** ladite convention entre la commune de Chazelles-sur-Lyon et l'EPIC Office du tourisme Forez-Est, pour une période courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, moyennant une redevance annuelle d'occupation fixée à 2 100 euros (deux mille cent euros) ;
- ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision ;
- **de préciser** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Pierre VERICEL

MAIRIE DE CHAZELLES-SUR-LYON 42140 LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20260928-DM-2026-034-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026